

# Conseil municipal

## Compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018



Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Il soumet à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2017
3. Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de l'eau
4. Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de l'assainissement
5. Renouvellement d'une ligne de trésorerie
6. Création d'un comité technique commun Commune - CCAS
7. Désignation d'un membre de la société civile pour le Conseil de développement de Creuse Grand Sud
8. Participation au GIP MEFAA
9. Questions diverses

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25</b>
<b>Etaient présents (22)</b>	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
<b>Excusés ayant donné procuration (3)</b>	Rolande LEONARD à Michel MOINE, Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX, Sophie CANOVA à Marie-Claude GUYONNET
<b>Absents excusés (2)</b>	Thierry ROGER, Louis SIMOES

**1****Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

*Monsieur FANNECHERE ne prend pas part au vote*

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**2****Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2017****Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance**

**Monsieur Pascal FANNECHERE**, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

**Monsieur CHARVILLAT** souhaite apporter une correction à la page 31 au point des questions diverses : en remplaçant la phrase « (...) à terme, il estime que cela va se faire sentir dans le centre hospitalier, au niveau de l'accueil en traumatologie », par « à terme, il estime que cela risque de poser problème pour l'accueil de la traumatologie et de l'accueil traumatique ».

**Monsieur PRADELLE** évoque le licenciement récent de deux chirurgiens à l'hôpital.

**Monsieur CHARVILLAT** demande à ré-intervenir sur ce sujet. Il indique que Monsieur MALLET est intervenu sur son licenciement et celui de sa collègue et que les conditions de leur licenciement interrogent sur la stratégie et les perspectives du Centre Hospitalier. Il dit craindre des dommages collatéraux sur les autres activités : urgences, imagerie et rééducation. Il aimerait que le déficit du CH d'Aubusson soit mis en perspective avec celui des autres hôpitaux du territoire, indiquant que celui de l'hôpital d'Ussel se chiffrait à près de 3 millions d'euros ; en outre les CH de Guéret et de Montluçon sont aussi en mauvaise santé financière.

**Monsieur CHARVILLAT** estime qu'à un moment les tutelles auront des choix à opérer en matière d'offres de soins, il souhaite que l'ARS se positionne et espère qu'Aubusson ne sera pas une variable d'ajustement, alors que le Centre Hospitalier présente le déficit le plus faible.

**Monsieur CHARVILLAT** ajoute que le nouveau directeur d'Ussel a indiqué que ces déficits « étaient liés à un corps médical réduit ». Il en conclut donc qu'à Aubusson, on licencie des chirurgiens, alors qu'ailleurs, on en cherche. Donc qui dit temps médical réduit, dit absence de recettes.

**Monsieur le Maire** rappelle la convention qui liait Ussel et Aubusson s'agissant de la mise à disposition des 2 chirurgiens orthopédistes, et s'étonne qu'Ussel ait dénoncé cette convention.

**Monsieur CHARVILLAT** regrette que simultanément et curieusement, on voit sortir ce plan SANTE PLUS 23, quand on licencie des chirurgiens et que l'on affiche les chiffres catastrophiques des établissements voisins. Il ajoute que le plan SANTE PLUS 23 est un recyclage de réalités connues depuis 15 à 20 ans : addictologie, obésité morbide, mortalité précoce, et il admet que ces pathologies existent dans tous les territoires qui souffrent.

Le domaine de la santé est un baromètre de la santé globale d'un territoire. Il dit craindre que ce plan SANTE PLUS 23 soit un enfumage afin de faire passer la pilule d'une offre de soins réduite. Il juge cela curieux quand ce fameux plan établit qu'en Creuse on est moins bien loti qu'ailleurs en matière de santé.

**Monsieur CHARVILLAT** ajoute qu'à ce titre, la Creuse est une ZAD, étant autant une zone à défendre qu'une zone à développer. Il lui semble important de se saisir de ces problématiques et ne pas être apathique et fataliste. Il propose de saisir le Député sur la question d'un moratoire sur la santé dans le département. Il estime que la question est « va-t-on recentrer l'offre de soins sur les grands centres ? », auquel cas, que cela posera la question de l'équité de traitement selon les territoires.

**Monsieur CHARVILLAT** rappelle que tout le monde n'a pas les moyens d'aller se faire soigner ailleurs, de se payer un transport sanitaire, que cela posera la question du devenir des populations qui voudraient s'installer chez nous. Il cite l'exemple des personnes âgées qui se sont installées en Creuse pour leur retraite, et qui s'en vont car elles ne peuvent pas se faire soigner ici. Il s'interroge sur la menace qui pourrait peser sur des urgences ouvertes 24h/24 et 7Jours/7.

**Monsieur CHARVILLAT** explique que l'on en arrive aujourd'hui à une phase terminale relative à la démographie médicale, car on sait que les généralistes ou le cardiologue vont prendre leur retraite. Il regrette qu'aucune réponse ne soit apportée à cette angoisse qui est pourtant collective.

**Monsieur le Maire** relève le terme « opacité » et le confirme, en tant que Président du CH. Il souhaite citer un exemple : il indique avoir écrit il y a une dizaine de jours à l'hôpital pour savoir si la piscine de la balnéothérapie était fermée. Il regrette n'avoir eu aucune réponse.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on s'est beaucoup battu sur ce territoire pour obtenir de garder un certain nombre de choses, et convient que c'est un combat qu'il faut continuer à mener. Il explique que la tendance générale est à la reconcentration et la recentralisation, et que c'est vrai aussi pour l'organisation sanitaire de notre territoire.

**Monsieur le Maire** indique que dans le plan de revitalisation, il a suggéré qu'on n'abandonne pas l'idée de disposer un bloc opératoire. Il évoque la journée d'action du 30 janvier sur les EPHAD, et encourage la mobilisation. Il estime que certes il y a beaucoup de questions à se poser, mais surtout beaucoup de réponses à attendre. Il rappelle que des promesses de l'Etat comme le SMUR n'ont pas été tenues, et que les parlementaires doivent se saisir de ces questions.

**Monsieur CHARVILLAT** dénonce l'enfumage de ce plan SANTE PLUS 23, qui véhicule une image du creusois gros, alcoolique, et suicidaire. Il estime que ce sont des données recyclées, de l'enfumage absolu. Il conclut en rappelant qu'en Creuse, il n'y a pas que des alcooliques et des suicidaires, il y a aussi des gens qui veulent se soigner correctement.

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017.

3

Objet : Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune d'AUBUSSON a confié à Veolia l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le reversement des redevances et des surtaxes dues à la Collectivité et qui constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations est soumis à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

Ce principe doit donner lieu à une facturation de la TVA par la Collectivité. La TVA ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Délégué (CGI, article 271).

En conséquence, le service public d'alimentation en eau potable doit être assujetti à la TVA. Monsieur le Rapporteur précise qu'ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de manière rétroactive, le budget du service public d'eau potable sera un budget hors taxe.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée d'assujettir le budget du service public d'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*  
\*\*

**Monsieur le Maire** explique que cela ne changera rien dans le fond, que cela ne représente qu'une modification du circuit.

**Madame SEBENNE** demande pourquoi on n'a pas délibéré dès le renouvellement du contrat pour cet assujettissement.

**Monsieur LANNET** dit le principe de la TVA n'avait pas été remis en question à ce moment-là, et que c'est VEOLIA qui a saisi la mairie sur ce sujet.

**Madame SEBENNE** demande si cela aura une répercussion sur la trésorerie à la Commune.

**Monsieur LANNET** répond que non, que la commune sera collecteur et reversera les sommes à l'Etat.

**Madame SEBENNE** demande s'il y aura des dates fixes pour le reversement de la TVA.

**Monsieur LANNET** dit que cela se fera au trimestre.

\*  
\*\*

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales,

**VU** le contrat de délégation de service public signé avec la VEOLIA pour la distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le budget annexe de l'eau potable,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

4

**Objet :** Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de l'assainissement

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune d'AUBUSSON a confié à Veolia l'exploitation de son service d'assainissement par un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le reversement des redevances et des surtaxes dues à la Collectivité et qui constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations est soumis à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97). Ce principe doit donner lieu à une facturation de la TVA par la Collectivité. La TVA ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Délégué (CGI, article 271).

En conséquence, le service public d'assainissement doit être assujetti à la TVA. Monsieur le Rapporteur précise qu'ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de manière rétroactive, le budget du service public d'assainissement sera un budget hors taxe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'assujettir le budget du service public d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*  
\*\*

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,

**VU** le contrat de délégation de service public signé avec la VEOLIA pour le service public d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le budget annexe de l'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

**Exposé des motifs**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n°15-29 du 3 juillet 2015, la Commune d'Aubusson a contracté auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie de 500 000 €, pour financer ses besoins ponctuels en trésorerie. Monsieur le rapporteur indique que cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour le même montant, pour une durée de 12 mois, par délibération n°16-52 du 16 juillet 2016, puis pour un montant de 300 000 €, pour une durée de 6 mois, par délibération n°2017-33 du 10 juillet 2017.

Sur offre de la Caisse d'Épargne, Monsieur le Rapporteur propose de renouveler cette ligne pour 12 mois supplémentaires, en la ramenant à 250 000 €, ceci afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Monsieur le Rapporteur soumet l'offre, jointe en annexe du rapport de séance.

\*\*

**Monsieur LANNET** indique que le rapport comportait une erreur sur la durée du renouvellement de la ligne de trésorerie, fixée 12 mois dans l'offre (et non 6 mois comme rédigé dans le rapport). **Monsieur le Maire** rappelle que cette ligne était de 500 000 € il y a deux ans et que cela correspond peu ou prou à ce que la Communauté de communes doit à la Commune.

**Madame SEBENNE** demande confirmation que c'est bien 250 000 € pour 12 mois, **Monsieur le Maire** le confirme.

**Monsieur LANNET** explique que l'on ne tire pas toute la somme et que la Commune paie des intérêts sur la réalité du tirage, mais indique qu'il y a quand même une petite commission sur la partie non utilisée.

\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'offre de la Caisse d'Épargne,

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 6</b> <i>Jean-Marie MASSIAS,  Bernard PRADELLE,  Martine SEBENNE,  Marie-Claude GUYONNET (+1),  Mathieu CHARVILLAT</i>
------------------	-------------------	--

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer l'offre ci-après annexée.

6

Objet : **Création d'un comité technique commun**  
**Commune - CCAS**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il ajoute que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Dans la perspective des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, Monsieur le Maire propose de créer, comme précédemment, un comité technique commun à la commune et au CCAS d'Aubusson.

\*  
\*\*

**Monsieur PRADELLE** demande si les instances de personnel seront fusionnées comme dans le privé. Monsieur le Maire répond que cette mesure ne concerne pas à ce jour les agents de la fonction publique territoriale.

\*  
\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

**CONSIDERANT** que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1er janvier 2018 permettent la création d'un comité technique commun au CCAS et à la Commune d'Aubusson,

<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS d'Aubusson.

**RAPPORT  
SUPPLEMENTAIRE**

Objet : **Désignation d'un membre de la société civile pour le  
Conseil de développement de Creuse Grand Sud**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2017-040 du 13 avril 2017, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a validé le principe de la création d'un Conseil de développement (CODEV) au sein de Creuse Grand Sud.

Le Conseil communautaire réuni le 11 octobre dernier a ensuite validé le document cadre du fonctionnement de ce CODEV, et proposé sa composition, en particulier la désignation par les 26 communes de l'intercommunalité d'un membre du CODEV, parmi la société civile, par délibération.

Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, ce CODEV, bien que non obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants, s'efforcera d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales de développement de Creuse Grand Sud.

Ce conseil de développement sera composé de 50 personnes maximum issues de la société civile dont la représentativité sera la plus grande possible. Ces membres, désignés pour 3 ans, doivent habiter, travailler, étudier ou exercer une activité sur le territoire de Creuse Grand Sud.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée la désignation de **David BARRAUD** comme membre volontaire d'Aubusson représentant la société civile. Ce dernier a en effet proposé sa candidature par courrier en date du 19 janvier 2018.

\*\*

**Monsieur CHARVILLAT** demande si d'autres candidatures sont parvenues. **Monsieur le Maire** répond que non.

**Monsieur le Maire** évoque l'annonce de 10 candidats sur d'autres communes et précise que, vérification faite, il n'y en a en réalité qu'un seul. **Madame GUYONNET** intervient pour confirmer les 10 candidats. **Monsieur le Maire** remarque que même les adjoints de cette commune semblent l'ignorer.

**Monsieur CHARVILLAT** souhaite rappeler la genèse de cette initiative, et indique que ce Conseil de développement ne doit pas être un contre-pouvoir mais s'affirmer comme une force de proposition. Il estime limite par rapport à la genèse du conseil de développement de faire désigner cette personne par un élu.

**Monsieur DIAS** rappelle que dans le groupe de travail qui a décidé de ces modalités, il y avait des habitants et la décision a été collégiale. **Monsieur CHARVILLAT** indique qu'il y a quand même quelque chose d'incohérent selon lui. **Monsieur le Maire** demande qui aurait donc, selon **Monsieur CHARVILLAT**, dû désigner ce membre. Il fait ensuite le lien avec le CESR qui a la même logique.

**Monsieur PRADELLE** qualifie d'usine à gaz le CODEV, estimant que même un énarque ne l'aurait pas imaginé.

**Monsieur DUCOURTIOUX** regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule candidature.

**Monsieur CHARVILLAT** explique que c'est parce qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures, et indique ne pas affectionner particulièrement la cooptation.

**Monsieur le Maire** propose de voir à l'usage quel sera le fonctionnement du CODEV.

\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-040 du 13 avril 2017 relative à la mise en place d'un Conseil de développement au sein de Creuse Grand Sud,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-091 du 11 octobre 2017 validant le document cadre de fonctionnement du Conseil de développement et proposant la désignation par les 26 communes membres de l'EPCI d'un membre du CODEV, parmi la société civile, par délibération,



VU la candidature de David BARRAUD en date du 19 janvier 2018,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>Martine SEBENNE</i> <i>Mathieu CHARVILLAT</i> <i>Bernard PRADELLE</i>
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DESIGNE *David BARRAUD*, comme membre du Conseil de développement pour la Commune d'Aubusson.

<b>RAPPORT SUPPLEMENTAIRE</b>	Objet : Participation au GIP MEFAA Rapporteur : Monsieur le Maire
-----------------------------------	--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson prévoit une répartition des charges de fonctionnement entre l'Etat, les communautés de communes membres du GIP et la commune d'Aubusson. Le budget 2017 du GIP a ainsi établi la participation de la Commune à 7 000,00 € pour 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation.

\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

FIXE la participation de la Commune d'Aubusson au GIP MEFAA, pour l'année 2017, à 7 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

<b>7</b>	Questions diverses
----------	--------------------

**Monsieur le Maire** distribue à l'Assemblée copie d'un courrier transmis ce jour à Monsieur le Préfet de la Creuse, s'agissant de la réforme de la limitation de vitesse sur les routes secondaires. Monsieur le Maire explique qu'il y propose à Monsieur le Préfet de prendre un décret pour déroger à cette obligation.

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, de gros investissements sont faits sur les axes routiers RD 941 et RD 942, pour rapprocher Aubusson des grands centres comme Clermont et Limoges. Il ajoute que l'accidentologie demeure marginale et que le développement économique d'Aubusson passe aussi par sa desserte routière.

**Madame SEBENNE** estime nécessaires une 2x2 voies sur la RD 941 et une voie rapide Nord/Sud.

**Monsieur le Maire** en convient mais rappelle que le passage de la RN145 en 2x2 voies a pris 30 ans. Il dit que sans demander de 2x2 voies, il faut en tous cas que les efforts du Département continuent, par exemple avec les contournements de Felletin et Chénérailles. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux bénéficieront à l'économie locale. Il pense que la vente des parcelles de la zone de la Com Com montre qu'il y a un besoin des entreprises.

**Madame PISANI** rappelle l'organisation du repas des Aînés de la Commune le dimanche suivant, et invite chacun à s'inscrire.

**Monsieur DUCOURTIOUX** indique que la presse annonce que la voie entre Aubusson et Felletin ne sera ouverte que fin 2019, et que cela lui semble incompréhensible de garder une route fermée pour un tronçon de 200 m.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est très long comme délai, et que le tronçon sera fait en même temps que le carrefour. Monsieur le Maire ajoute que c'est en lisant la presse, qu'il a appris qu'une visite du chantier avait eu lieu en présence de Madame la Présidente du Conseil départemental et de sa Vice-présidente. Il regrette que les élus d'Aubusson n'aient pas été invités, car cela les aurait intéressés.

**Monsieur RENAUX** interroge Monsieur le Maire sur les horodateurs, retirés à la fin de l'année 2017 du domaine public. **Monsieur le Maire** explique que le stationnement est effectivement gratuit à Aubusson depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il explique que la réglementation a changé, or les horodateurs n'ont pas pu être programmés pour répondre à cette réforme, car trop vétustes. Monsieur le Maire ajoute que la ville va passer en zone bleue, puis que de nouveaux tarifs pourront être proposés au Conseil municipal.

**Monsieur CHARVILLAT** estime que la question se pose surtout par rapport au renouvellement du matériel. **Monsieur le Maire** répond qu'effectivement, le matériel est très coûteux, environ 50 000 € pour un renouvellement complet, sans compter les abonnements divers.

**Monsieur CHARVILLAT** demande quelles recettes cela représente pour la Commune, et si ces produits peuvent amortir l'achat d'horodateurs neufs.

**Monsieur le Maire** répond que les recettes s'élèvent à environ 18 000 à 20 000 € par an, mais qu'elles sont en décroissance régulière, en l'absence de politique très incitative. Il ajoute que chez les commerçants, les débats sur ce sujet sont partagés, mais que la volonté de limiter les voitures ventouses, qui défavorisent le commerce, est unanime.

**Madame SEBENNE** fait remarquer que la zone bleue implique une verbalisation en l'absence de disque. **Monsieur le Maire** le confirme.

**Madame PINEAU** demande la durée de la limitation de stationnement en zone bleue. **Monsieur le Maire** précise que c'est variable, et cite l'exemple d'Ussel.

**Monsieur PRADELLE** présente, au nom du groupe d'opposition, ses vœux au Conseil municipal et à la ville d'Aubusson, en souhaitant une ville propre pour les touristes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**